

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE  
DU 7 JUIN 2009**

**Bureau principal de la circonscription  
Président**

\_\_\_\_\_

**Lettre du Président  
du bureau principal de la circonscription  
aux assesseurs de ce bureau**

\_\_\_\_\_

Loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone.

Eupen, le ..... 2009

**Art. 11, § 2.**

Le bureau principal de la circonscription est chargé en cette qualité de l'accomplissement des opérations préliminaires de l'élection et de celles du recensement général des votes.

Madame, Monsieur,

Il est présidé par le président du tribunal de première instance d'Eupen, ou à son défaut, par le magistrat qui le remplace.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 11 de la loi susmentionnée, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de la circonscription qui siègera à Eupen, rue ....., n° .....

Le président exerce un contrôle sur l'ensemble des opérations dans la circonscription électorale et prescrit au besoin les mesures d'urgence que les circonstances pourraient rendre nécessaires. Il centralise les résultats du dépouillement aux niveaux tant du canton d'Eupen que de l'ensemble de la circonscription.

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le lundi ..... (27<sup>ème</sup> jour avant le scrutin) à 16 heures, au siège de ce bureau, pour prendre part à la séance de l'arrêt provisoire des listes des candidats. Vous aurez ensuite à assister à la séance de l'arrêt définitif des listes qui se tiendra le jeudi ..... (24<sup>ème</sup> jour avant le scrutin) à 16 heures et, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Outre le président, le bureau principal de la circonscription comprend quatre assesseurs, quatre assesseurs suppléants et un secrétaire désignés par le président parmi les électeurs de la circonscription. Le secrétaire n'a pas voix délibérative au sein du bureau.

Les membres d'un bureau électoral ont droit à des jetons de présence et à des indemnités de déplacement aux conditions fixées par le Roi.

**Art. 14, § 5, alinéa 3.**

Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros (à majorer des décimes additionnels actuels), l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

En cas d'empêchement légitime, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

Le Président,

**Art. 14, § 6.**

Les candidats ne peuvent faire partie du bureau.

**P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de votre jeton de présence après les élections.**

A Madame, Monsieur, .....  
à .....

---

**N.B.** La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit en outre porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

---

## RÉCÉPISSÉ

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur, ....., Président du bureau principal à Eupen, .....

## ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 7 JUIN 2009

Le (la) soussigné(e), (nom) ....., (adresse)....., désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de la circonscription, déclare avoir reçu la lettre du Président de ce bureau, datée du ....., l'informant de sa désignation.

Eupen, le .....2009

Signature.